

ETAPES : DE LA RESERVATION A LA REMISE DES CLES

❖ Signature du Contrat préliminaire de vente - versement du dépôt de garantie

Vous venez de choisir votre futur logement. Vous signerez, avec votre contact commercial, un contrat préliminaire de vente (ou contrat de réservation), sous seing privé.

Au titre du dépôt de garantie, vous versez une somme représentant 5% du prix de vente sur un compte séquestre spécialement ouvert auprès de la SOCIETE GENERALE - Agence Entreprises - 159 rue de Silly 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Dans les jours qui suivent, un exemplaire signé du contrat préliminaire de vente vous est adressé en courrier recommandé.

❖ Proposition de rendez-vous chez le notaire

Quelques semaines plus tard, une fois les financements obtenus, une date de rendez-vous chez le notaire vous sera proposée pour la signature de l'**acte authentique de vente**.

❖ Signature de l'Acte authentique de vente

La signature de cet acte, chez le notaire (Etude BARBIER-MORIN, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT), fait légalement de l'acquéreur le propriétaire de l'appartement en l'état futur d'achèvement.

❖ Personnalisation - Choix des options

Quelques semaines après le démarrage des travaux, vous serez conviés à effectuer les choix de personnalisation de votre appartement (coloris, carrelages, moquettes...).

Vous aurez également la possibilité de faire le choix de certaines options, parmi une liste qui vous sera proposée. Attention : cette liste vous indiquera des dates limites de choix, à respecter.

❖ Travaux particuliers

Toute demande de travaux particuliers devra être adressée à PARIS SEINE INVESTISSEMENT, qui appréciera s'ils sont réalisables ou non, en fonction des contraintes techniques, ou des contraintes de planification et d'avancement des travaux. Le cas échéant, vous serez informés du coût de ces travaux ainsi que de l'incidence sur le délai de livraison. Toute demande de travaux particuliers ou modificatifs donnera lieu à une facturation de frais d'ouverture de dossier s'élevant forfaitairement à 200 € TTC, ainsi qu'à des honoraires d'architecte, calculés soit au taux de dix pour cent (10%) HT du montant des travaux particuliers TTC, soit sur une base forfaitaire, selon devis, en fonction du temps passé.

❖ Aménagement des cuisines

Pour l'aménagement des cuisines, le Réservataire aura la possibilité de demander, sans frais, la modification des emplacements (et non du nombre) des arrivées électriques ou des attentes et évacuations d'eau. Ces modifications ne pourront être prises en compte que sur communication d'un plan côté (avec indications des hauteurs) faisant figurer les emplacements choisis. Ce plan devra nous être communiqué au plus tard un mois après la notification du stade d'avancement « **fondations achevées** ».

❖ Appels de fonds - Avancement du chantier

Vous recevrez, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les appels de fonds correspondant aux différentes étapes techniques de la construction de l'immeuble (cf. document : calendrier prévisionnel d'appels de fonds).

Vous trouverez un suivi régulier de l'avancement du chantier, sur le site : www.paris-seine-invest.fr

❖ Livraison

Environ 3 mois avant la date de livraison, vous recevrez un courrier vous indiquant le mois auquel aura lieu la remise des clés. Environ un mois avant la date de livraison, un nouveau courrier vous proposera un jour précis et une heure de livraison. En parallèle, vous recevrez toutes les indications pratiques nécessaires (France Telecom, EDF...). Une assurance habitation devra être souscrite pour la remise des clés.

Le jour de la livraison, en présence du responsable de la production de la société PARIS SEINE INVESTISSEMENT, vous établissez l'état des lieux destiné à déceler d'éventuelles imperfections dans les finitions. Vous disposez également d'un délai d'un mois pour signaler par écrit ces éventuels défauts (pour plus de détails, voir le document GARANTIES).

Les entreprises concernées interviendront dans les meilleurs délais, au titre de la garantie d'achèvement.